



Séance du conseil communal du 5 mars 2024 à 8h00

Présents :

Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Artigao Lola, Bauer Line, Bellion Tom, Breda Pierre, Goldschmit François, Funk-Kiesch Josée,
Willems-Kirsch Annette, Max Lucien, conseillers
Legill Guy, secrétaire communal

1. Personnel : Attribution du titre de secrétaire adjointe à une fonctionnaire communale

(Séance à huis clos)

Avec 7 voix et 4 abstentions (Artigao, Bellion, Max, Willems-Kirsch), le conseil communal décide d'attribuer le titre de secrétaire communale adjointe à une fonctionnaire communale.

2.a) Projet de développement de la « Schengen App »

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve le projet de développement de la « Schengen App » au montant de 25.955,28.- € TTC. Si ajoutent encore des frais mensuels (loyer, licence, ...) de 1.102,14.- €.

La mise à disposition d'une application mobile gratuite permettra aux résidents d'accéder rapidement et facilement à des informations essentielles sur leur commune. Que ce soit pour consulter les horaires des transports publics, pour trouver des informations sur les services municipaux, ou pour rechercher des numéros de contact d'urgence, tout est à portée de main.

Favorisation de la communication en temps réel : Une application mobile permet aux autorités locales de diffuser des informations en temps réel. Cela peut inclure des alertes météorologiques, des annonces importantes, des changements dans les horaires de collecte des déchets, et bien d'autres informations importantes pour la communauté.

Favorisation de la participation citoyenne : Une application mobile peut favoriser la participation citoyenne en permettant aux résidents de signaler des problèmes tels que des nids-de-poule, des graffitis, ou des éclairages publics défectueux. Les utilisateurs peuvent également proposer des idées pour améliorer la commune, ce qui renforce le sentiment d'appartenance à la communauté.

Favorisation de la promotion du tourisme local : Pour les visiteurs, une application mobile peut être une ressource précieuse pour découvrir les attractions touristiques, les restaurants, les événements locaux, et d'autres informations utiles pour profiter pleinement de leur séjour.

2.b) Projet d'installation audio-visuelle dans la maison communale à Remerschen

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve le projet d'installation audio-visuelle dans la maison communale à Remerschen au montant de 13.837,31.- € TTC, établi par le service communication et relations publiques, pour permettre l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil communal en son et images.

3. a) Modification budgétaire

Avec 7 voix contre 4 (Artigao, Bellion, Max, Willems-Kirsch) le conseil communal approuve une modification budgétaire par la diminution de 50.000,00.- € du boni présumé fin exercice de 5.343.099,56.- € du budget, exercice 2024.

4/690/211000/24041	Etudes de faisabilités pour reconversions des	50.000,00
--------------------	---	-----------

	anciennes écoles primaire	
Total :		50.000,00

Dans le contexte de ce vote la fraction « Besser Zesammen » revendique la tenue d'une séance d'information publique relatif au projet de construction d'un complexe scolaire et sportif « Baggerweieren » jusqu'à la fin mai 2024. Le collège des bourgmestre et échevins répond qu'une séance d'information publique est programmée dès que le projet sera à un stade d'élaboration définitif pour pouvoir le présenter à la population.

3.b) Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve le projet de modification du règlement-taxe relatif à la gestion de déchets pour répondre à l'augmentation des tarifs de vente pour poubelles et autres récipients par le SIGRE.

4.a) Compromis d'achat de terrain avec grange à Bech-Kleinmacher

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve le compromis de vente par lequel la commune de Schengen acquiert sur M. Sandt Gérard de Bech-Kleinmacher une partie d'un terrain avec grange, sise à Bech-Kleinmacher, inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section WB de Bech, au lieu-dit « Wettelsgaass », sous le N° cad. 56/4982, d'une contenance de 1,10 ares, pour un prix de 120.000,00.- €, dans l'intérêt de l'intégration de la grange dans le complexe du musée « a Possen » afin d'agrandir les surfaces utiles dans le cadre de la refonte du musée. Après la passation de l'acte notarial, le terrain en question sera revendu à la Fondation Possenhaus.

4.b) Acte d'achat d'un terrain à Schwebsingen

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve un acte d'achat d'un terrain par lequel la commune de Schengen acquiert de la société Sci Immofamily une parcelle de terrain, sise à Schwebsingen, inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section WC de Schwebsingen, au lieu-dit « route du Vin », N° 196/5271, d'une contenance de 0,14 ares, pour un prix de 105.- €, en vue de l'intégration de la parcelle dans la voirie publique.

4.c) Acte de constitution de servitude

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve un acte de constitution de servitude par lequel la commune de Schengen accorde à la société Sci Immofamily une servitude de passage à pied et avec tous véhicules sur la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section WC de Schwebsingen, au lieu-dit « route du Vin », sous le N° 196/4423 pour accéder à l'arrière de la parcelle N° 180/5270.

4.d) Acte de vente d'un immeuble à Schengen

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve un acte de vente par lequel la commune de Schengen vend à la société G.Lux sàrl une grange avec place, sise à Schengen, inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section RD de Schengen, au lieu-dit « Hemmeberreg », sous le N° cad. 22/1414, pour le prix de 180.000,00.- €.

4.e) Contrat de bail d'un local commercial à Schengen

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve un contrat de bail conclu entre la commune de Schengen et Mme Jil Becker, demeurant Remerschen, relatif à la location d'un local commercial, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « Jardins de Schengen » 2-4, Wäistrooss à Schengen, d'une surface de 115,96 m² et de deux places de stationnement en vue de l'établissement d'un cabinet de psychomotricien.

4.f) Contrat de fermage d'une vigne à Wellenstein

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve un contrat de fermage avec M. Krier Alain de Wellenstein, d'une vigne (Pinot blanc) sise à Wellenstein, au lieu-dit « op Eechen », d'une superficie de 45,26 Ar.

La commune de Schengen prend la vigne en question en fermage en vue de la création d'un vignoble commun avec la Ville d'Esch-sur-Alzette, dont la récolte pourra servir à la création d'une cuvée commune, qui, par sa conception et son branding, témoignera de la coopération et des valeurs

communes portées par les deux entités communales.

5.a) Convention de mise à disposition de matériel vidéo par l'Etat du Grand-Duché

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve une convention signée entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme et la commune de Schengen, relative à la mise à disposition par l'Etat de matériel vidéo produit par la société MATE s.a. dans le cadre de la mission qui leur a été confiée par la Direction générale du Tourisme pour réaliser une série d'entretiens enregistrés, en son et en images, liés à la signature en 1985 de l'Accord de Schengen. Le mandat passé à MATE s.a. inclut la documentation en son et en images des travaux de rénovation de l'ancien bateau Princesse Marie-Astrid et du Musée européen à Schengen ainsi que de tout événement lié à ce projet.

5.b) Convention relative à la mise à disposition d'une table digitale pour le Musée européen à Schengen

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve une convention entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme et la commune de Schengen relative à la mise à disposition d'une table digitale pour le Musée européen à Schengen. La table digitale (Mediatisch), montrant de façon interactive les régions luxembourgeoises, était installée au pavillon luxembourgeois à l'exposition universelle 2020 Dubaï.

5.c) Avenant à la convention entre l'Etat, la commune de Schengen et la Schengen asbl

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve un avenant à la convention réglant la participation financière du Ministère de l'Economie des PME, de l'Energie et du Tourisme aux frais de rémunération et de fonctionnement de la Schengen asbl.

5.d) Avenant à la convention entre l'Etat, la commune de Schengen et la Fondation Possenhaus

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve un avenant à la convention réglant la participation financière du Ministère de l'Economie des PME, de l'Energie et du Tourisme aux frais de rémunération et de fonctionnement de la Fondation Possenhaus.

6. Subsidés aux associations locales

A l'initiative de la fraction « Besser Zesammen » et à l'unanimité des voix le conseil communal décide d'augmenter les subsidés de 100.- € par sociétés et associations locales pour récompenser le bénévolat dans l'attente de la révision des subsidés par les commissions consultatives communales et d'allouer les subsidés suivants (sous réserve de la présentation d'une demande accompagnée d'un rapport d'activité) :

140 Coordination des relations publiques

1	Amicale Schengen asbl	450,00.- €
2	Amicale Welleschter Pompjeeën	450,00.- €
3	Schweidsbenger Wäifeschtl asbl	450,00.- €
4	Fraen a Mammen Elvange-Emerange	450,00.- €
5	Fraen a Mammen Remerschen	450,00.- €
6	Frenn vun de Wëntrenger Pompjeen	450,00.- €
7	Les Timbrophiles Mosellans Schwebsingen	250,00.- €
8	Pompjeeën Boermereng asbl	450,00.- €
9	Pompjeeën Elweng-Eimereng	450,00.- €
10	Amicale vun den Enrôlés de force 1940-1945 Sektoun Gemeng Schengen	450,00.- €
11	Spuverrain Spuermouck Boermereng	450,00.- €
12	Œuvres paroissiales	450,00.- €
13	Secret Society	450,00.- €
14	Haffer Spéilweenchen, Bech-Kleinmacher	450,00.- €
15	De Vräin asbl, Elweng	450,00.- €
16	Croix-Rouge section locale Remich-Schengen	350,00.- €
17	Motorradstaffel Dräilännereck	450,00.- €

18	Natur & Umwelt Kanton Réimech	350,00.- €
19	Beieveräin Kanton Réimech	350,00.- €
Total		8.050,00.- €

150 Coordination des affaires socio-culturelles

1	Amis du Possenhaus et du Folklore mosellan	600,00.- €
2	Chorale Ste. Cécile Bech-Kleinmacher	600,00.- €
3	Chorale Burmerange	600,00.- €
4	Chorale Ste. Cécile Elvange-Emerange	600,00.- €
5	Chorale St. Sébastien Remerschen	600,00.- €
6	Chorale Schengen	600,00.- €
7	Chorale Cäcilia Schwebsingen	600,00.- €
8	Chorale Ste. Cécile Wellenstein	600,00.- €
9	Miseler Museksfrënn asbl	600,00.- €
10	Theaterraudien	300,00.- €
11	De Späicher	450,00.- €
12	Kultur-Initiative Schengen asbl	450,00.- €
Total		6.550,00.- €

220 Troisième âge

1	Amiperas section Burmerange	450,00.- €
2	Amiperas Remerschen-Schengen-Wintrange	450,00.- €
Total		900,00.- €

250 Jeunesse

1	Club des Jeunes Bech-Maacher	450,00.- €
2	Jugendinitiative Boermereng	450,00.- €
3	Club des Jeunes Remerschen	450,00.- €
Total		1.350,00.- €

320 Services de secours

1	Amicale Centre d'incendie et de Secours Schengen-Burmerange-Wellenstein	450,00.- €
Total		450,00.- €

430 Tourisme

1	Syndicat d'initiative Burmerange	450,00.- €
2	Syndicat d'initiative Schengen asbl	450,00.- €
3	Syndicat d'initiative Wellenstein	450,00.- €
Total		1.350,00.- €

532 Mesures d'économie d'énergie

Subside de 250,00.- € à toute société ou association locale ayant signé la Charte de développement durable des associations de la commune de Schengen.

Subside supplémentaire extraordinaire de 350,00.- € à toute société ou association locale ayant signé la Charte de développement durable des associations de la commune de Schengen pour l'organisation d'une manifestation éco-responsable.

825 Associations sportives

1	Club Nautique du GDL asbl	450,00.- €
2	D.T. Scheierbierg asbl	450,00.- €
3	F.C. Schengen	450,00.- €
4	Fëscherverein Schwebsingen	450,00.- €
5	Hondssportveräin Boermereng	450,00.- €
6	Keleclub Muselfrënn Bech-Kleinmacher	600,00.- €

7	K.C. Wentreng	600,00.- €
8	Lasep Burmerange	450,00.- €
9	Line Dance Friendship	450,00.- €
10	Sportfëscherveräin Remerschen asbl	450,00.- €
11	Welleschter Sportfesch	450,00.- €
12	Velo-Club Dräilännereck Schengen	450,00.- €
13	L.I.R.C.	450,00.- €
14	KC Beim Jang asbl	450,00.- €
15	KC Kuebendällchen, Wëntreng	450,00.- €
16	Miseler Léiwen (Futsal), Wëntreng	450,00.- €
17	Kaizen Parkour Academy	450,00.- €
18	Squash Factory Schengen-Luxembourg	450,00.- €
19	Kollege vun der Musel (Supporterclub FC Schengen)	450,00.- €
20	Playcornhole.lu	450,00.- €
21	Duwo asbl	450,00.- €
Total		9.750,00.- €

1	D.T. Scheierbiérg asbl	100.- € + 200,00.- € par équipe
2	F.C. Schengen	100.- € + 40,00.- € par joueur actif (**)
3	TC Remich	100.- € + 40,00.- € par joueur(*)
4	Cercle de gymnastique Remich	100.- € + 40,00.- € par membre actif(*)
5	BC Musel Pikes asbl	100.- € + 40,00.- € par joueur(*)
6	Lëtzeb. Guiden a Scouten Réimech	100.- € + 40,00.- € par membre actif(*)
7	Miseler Léiwen (Futsal), Wëntreng	100.- € + 40,00.- € par joueur(**)
8	Velo-Club Dräilännereck Schengen	100.- € + 40,00.- € par membre actif(**)
9	Kaizen Parkour Academy	100.- € + 40,00.- € par membre actif (**)
10	Squash Factory Schengen-Luxembourg	100.- € + 40,00.- € par joueur actif (**)

(*) par membre/joueur âgé de moins de 16 ans et habitant la commune de Schengen

(**) par membre/joueur âgé de moins de 16 ans

836 Conservatoires, cours de musique et écoles de musique

1	Schenger Musek asbl	100.- € + 85,00.- € par membre-musicien
2	Welleschter Musek asbl	100.- € + 85,00.- € par membre-musicien

930 Services annexes à l'enseignement

1	Elterevereenegung Schoul Elweng	450,00.- €
2	Association parents élèves Remerschen	450,00.- €
3	Association parents élèves Wellenstein	450,00.- €
Total		1.350,00.- €

7. Urbanisme : Projet de morcellement de terrains à Remerschen

A l'unanimité des voix le conseil communal approuve le projet de morcellement de terrains, sis à Remerschen, inscrits au cadastre de la commune de Schengen, section RC de Flouer, sous les numéros 1258/5415, 1258/5413, 1258/5294, 2399/5524, 2389/5540, 2386/5566, 2386/5568, 2379/5560 et 2379/5561 en vue de la création de cinq lots distincts, ceci conformément à la demande de morcellement de M. et Mme Cikotic de Soleuvre.

8. Commission du vivre-ensemble interculturel – Modification du règlement d'ordre intérieur et nomination des membres

A la suite d'un avis publié dans la commune, 19 habitants ont posé leurs candidatures et manifesté leur volonté pour participer activement dans la commission du vivre-ensemble interculturel. Comme le règlement d'ordre intérieur de la commission prévoit seulement 11 membres, le collège des bourgmestre et échevins propose de porter le nombre de 11 à 21 membres pour éviter d'exclure l'un ou l'autre des candidats et de ne pas faire jouer le principe de la représentation proportionnelle dans cette commission.

Considérant qu'après saisine du Ministère des Affaires intérieures par la faction « Besser

Zesummen » concernant la composition de la commission du vivre-ensemble interculturel et l'application du principe de la représentation proportionnelle, le Ministère de tutelles a répondu que le principe de la représentation proportionnelle, prévue par la loi communale modifiée est à appliquer également pour la composition de la commission communale du vivre-ensemble interculturel, c'est-à-dire que chaque groupement de candidats est représenté en fonction du nombre de ses élus au conseil communal.

Le collège des bourgmestre et échevins propose de ne pas appliquer le principe de la représentation proportionnelle au sein de la commission précitée comme le Ministère des Affaires intérieures précise également que la loi communale et la loi relative au vivre-ensemble interculturel n'entrent pas en conflit et peuvent être appliquées simultanément, mais seulement au cas où tous les membres du conseil communal seront d'accord avec cette proposition.

Après concertation interne, la fraction « Besser Zesummen » s'est prononcée contre cette proposition et revendique l'application du principe de la représentation proportionnelle également pour cette commission. Par conséquent le conseil communal décide à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.